

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-29

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) concernant la construction de hangars agricoles ont été arrêtées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 janvier 1992 et reconduites lors du Budget Primitif 2006.

Les conditions d'attribution sont :

- ◆ un hangar par C.U.M.A.,
- ◆ 20 % du montant H.T., la dépense subventionnable étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €). Sont exclus de ce montant :
 - ⇒ l'acquisition du terrain,
 - ⇒ les frais de notaire,
 - ⇒ les travaux réalisés par les adhérents,
 - ⇒ le matériel fixe d'atelier (le matériel mobile d'atelier restant soumis aux modalités habituelles des aides (C.U.M.A.)),

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution de la subvention d'un montant de 6 120 € sollicitée.

Je vous précise que cette somme sera éventuellement prélevée sur l'article **204210**, sous-fonction **928** du Budget Départemental.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-29

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention telle que présentée en annexe d'un montant de 6 120 € (aide aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SUBVENTION AUX HANGARS EN CUMA

Commission Permanente du 20 novembre 2006 :

	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
	CUMA du CENTRE	Puycornet	80	41 219 € Ramenés à 30 600 €	20	6 120 €
TOTAL				30 600 €		6 120 €

Le Président,